

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 001-200029999-20260223-D\_2026\_12-DE

Berser  
Levraut



D-2026-12

---

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE  
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

---

**Objet : Convention avec l'association Ronalpia**

Afin d'accompagner les entrepreneurs à fort potentiel d'impact social dans leur lancement sur le territoire de la communauté de communes, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a décidé de conventionner avec l'association Loi 1901, Ronalpia.

Ce conventionnement intervient à la fin de celui liant la CCRAPC à l'ADIE, que la communauté de communes n'a pas souhaité renouveler.

Aussi, et au titre de 2026, la CCRAPC souhaite s'engager par voie de convention avec l'association Ronalpia, afin de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire. Une participation financière, à hauteur de 3000 euros maximum (1000 euros par incubé), sera versée à l'association Ronalpia.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la compétence « développement économique » assumée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le Président,  
DECIDE

De signer la convention de partenariat avec Ronalpia pour l'année 2026.

Fait à Jujurieux, le 23 février 2026

Le Président,  
Thierry DUPUIS



## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 INCUBATEUR DE TERRITOIRE Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon - RONALPIA**

Il est convenu entre les parties ci-dessous désignées :

Entre

La **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon**, dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX, représentée par son Président Thierry DUPUIS, agissant en vertu de la délibération du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon »

Et

**RONALPIA**, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, dont le siège est situé Aptim, 47 rue sergent Michel Berthet, Campus René Cassin au 7 rue Jean-Marie Leclair, à LYON (69009), identifiée au SIREN sous le numéro 753 689 074, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUIRAUD

Ci-après dénommée « RONALPIA ».

## PREAMBULE

L'association **RONALPIA**, fondée à Lyon en 2013, a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner des entrepreneurs à fort potentiel d'impact social dans leur lancement leur consolidation ou leur implantation en Auvergne Rhône-Alpes. Elle a ainsi accompagné plus de 900 entreprises sociales avec 8 programmes dédiés.

Les entrepreneurs sociaux accompagnés se positionnent sur des projets concernant notamment : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg et le Plan d'Alimentation Territorial.

Depuis sa création, l'association a déployé son modèle dans d'autres métropoles régionales, à Grenoble en 2017 et Saint Etienne en 2018. Ces antennes permettent de couvrir les 3 principales zones urbaines d'Auvergne Rhône-Alpes, mais ne permettent pas d'accompagner les entrepreneurs des territoires en dehors des métropoles.

Pourtant, Ronalpia met au cœur de son ADN l'ancrage territorial comme terreau fertile au développement de l'innovation sociale. Afin de pallier cette situation, Ronalpia cherche à déployer de nouvelles antennes territoriales « hors Métropole ».

L'association a donc lancé en 2018 l'expérimentation d'accompagnement d'entrepreneurs en territoires hors métropolitains. Depuis 3 ans, Ronalpia développe des écosystèmes favorables au développement d'entrepreneurs en répondant à des besoins sociaux et environnementaux des territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes et plus précisément des incubateurs de territoire, à travers notamment le soutien financier du Fond social Européen et de la Région jusqu'en 2022.

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire, et dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cordon soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques.

Dans cet objectif la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cordon projette donc de s'appuyer sur les compétences de RONALPIA pour incuber et accompagner des projets de territoire répondant à des fragilités sociales / environnementales, en complément des solutions de soutien à l'entrepreneuriat existantes sur le territoire.

Cette initiative permet un soutien méthodologique complémentaire pour des porteurs de projets ayant besoin de cette phase d'accompagnement pour asseoir leur projet.

La présente convention définit :

- Le détail des actions déployées ;
- Les engagements entre les parties ;
- Le montant de la participation financière de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cordon ;
- Les modalités d'évaluation de la présente convention.

## Article 2 – DETAIL DES ACTIONS DEPLOYEES

**L'ambition de Ronalpia en lien avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cordon et son territoire est la suivante :**

- Se mobiliser, en partenariat avec les acteurs du territoire, en réponse aux fragilités des territoires, fragilités mises en avant par l'Agenda rural du ministère de la Cohésion des Territoires : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg ;

- Accompagner ceux qui font et osent entreprendre au service de leur territoire. Ronalpia participe à faire d'un territoire un espace mobilisé autour de ces enjeux, un espace d'innovation et de transformation ;
- Fédérer des écosystèmes de professionnels de l'accompagnement autour des entrepreneurs sociaux du territoire et réunir les conditions pour qu'ils puissent se consacrer pleinement au développement de leur activité et maximiser leur impact social localement ;
- Associer les collectivités locales qui accompagnent Ronalpia dans la sélection des entrepreneurs, mais aussi directement les entrepreneurs dans leur ancrage territorial.

Pour mener à bien cette mission, RONALPIA missionne une personne, salariée de Ronalpia pour participer à l'animation du territoire sur les enjeux de l'ESS et accompagner les entrepreneurs. Le salarié de Ronalpia est basé à Bourg-en-Bresse au sein de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MCC), dans l'espace de coworking partagé avec l'AGLCA.

### **Les actions déployées :**

Dans le cadre du développement de l'incubateur, Ronalpia met en place :

- Une campagne de détection de porteurs de projets sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cordon, en partenariat avec un réseau de prescripteurs locaux et régionaux, afin de les identifier (le réseau France Active, BPI, Les cigales, la Caisse d'Epargne, et les acteurs du territoire : AGLCA, LAB01, etc.).
- Un temps d'immersion où sont reçus tous les porteurs de projets candidats pour deux jours de formations, d'ateliers, de rencontres avec des porteurs de projet.
- Un comité de sélection composé d'acteurs du financement de l'ESS, d'associations locales, d'entrepreneurs du territoire et accompagnés par Ronalpia, un membre de la collectivité locale (élu ou technicien).
- A la suite de la sélection, les porteurs de projets seront accompagnés pendant 9 mois avec pour objectif de :
  - Affirmer sa mission sociale au cœur du développement de son projet ;
  - Consolider son positionnement stratégique en lien avec l'écosystème existant ;
  - Tester son projet sur le territoire auprès de ses bénéficiaires et ses clients ;
  - Identifier un modèle économique pérenne ;
  - Déterminer le statut juridique adapté à son activité ;
  - Déterminer la gouvernance de sa structure ;
  - Travailler sur des éléments de mesure d'impact social de son activité.

Le livrable final est l'écriture d'un Plan d'affaire social par chacun des entrepreneurs accompagnés.

- Cet accompagnement se fait grâce à différents outils :
  - Des ateliers collectifs à la MCC ou dans d'autres espaces disponibles sur le département de l'Ain où interviennent des professionnels experts de ces thématiques sur le territoire (ou de la Région) – 15 journées d'ateliers collectifs ;
  - De l'accompagnement individuel – 23 heures d'accompagnement individuel stratégique délivrées par un expert ;
  - Un suivi de proximité réalisé par le salarié de Ronalpia ;
  - Des temps réseau avec les partenaires opérationnels et financiers de Ronalpia (financeurs, et acteurs de l'accompagnement) ;

L'accès à une communauté d'entrepreneurs de plus de 900 entreprises sociales sur l'échelle de la Région.

### Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

**La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon s'engage à :**

- Apporter un soutien financier à RONALPIA pour la mise en œuvre de cette action ;
- Prescrire les actions de RONALPIA et orienter les porteurs de projets éligibles à son offre de services ;
- Inviter et associer RONALPIA aux réflexions et manifestations de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon concernant le soutien à l'entrepreneuriat, présentant un intérêt pour l'association ;
- Participer aux événements organisés par RONALPIA sur sollicitation de l'association.

**RONALPIA s'engage à :**

- Restituer l'information concernant les porteurs de projet du secteur géographique de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (ou souhaitant s'y implanter) détectés, sélectionnés et accompagnés ;
- Associer la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon aux décisions de RONALPIA (sélection\* des porteurs de projets dans le programme d'incubation) ;
- Participer aux événements sur la création d'entreprises organisés par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon ;
- Travailler en collaboration avec les autres partenaires du soutien à l'entrepreneuriat présents sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon et réorienter les personnes non éligibles au programme RONALPIA vers l'offre du partenaire la plus adaptée ;
- Désigner un conseiller référent pour l'étude des dossiers des porteurs de projets dans le cadre d'une demande d'intégration du programme d'incubation de RONALPIA et le suivi des actions.
- Solliciter le soutien d'entreprises, de fondations ou d'autres collectivités locales du département ainsi que de tout organisme qu'elle estimera nécessaire, afin de pouvoir boucler le budget nécessaire à son action sur le territoire.

### Article 4 – MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA CCRAPC

**La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon s'engage à verser à l'association une aide financière de 1000 euros par entrepreneur accompagné, dont le projet a un impact significatif pour le territoire Rives de l'Ain Pays de Cerdon.**

**Ce financement correspond à un objectif de 1 ou 3 incubés, soit un maximum de 3 000 euros.**

En fonction des candidatures et des décisions du Comité de Sélection, il pourrait n'y avoir aucun projet du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon sélectionné pour la promotion 2026.

Dans le cas où il n'y aurait pas de projet soutenu sur son territoire, Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon s'engage à participer **aux frais de détection et de sélection à hauteur de 1 300 euros.**

La participation financière de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon sera versée sur présentation d'un appel de fonds de l'association, accompagnée du relevé d'identité bancaire de l'association au plus tard le 14 décembre 2026.

## Article 5 – EVALUATION

**RONALPIA** s'engage à présenter l'état d'avancement de l'action.

Un bilan sera organisé et une évaluation annuelle de l'action devra être fournie à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon au mois de novembre.

Cette évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs et notamment :

- Nombre de porteurs de projets accueillis par RONALPIA dont la part de projets impactant le territoire de la communauté de communes ;
- Indicateurs sur le nombre d'heure d'accompagnement, les thématiques et tous autres indicateurs permettant d'évaluer l'accompagnement des projets ;
- Suivi des flux de porteurs de projets réorientés vers les acteurs locaux ;
- Indicateurs concernant les secteurs activités et les statuts juridiques des projets et tous autres indicateurs permettant d'évaluer l'activité économique des projets ;
- Le cas échéant, descriptif et nombre d'événements sur la thématique de l'entrepreneuriat organisés ou auxquels a participé RONALPIA sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

Au vu des résultats et réalisations de l'année 2026, la convention pourra être éventuellement reconduite pour une ou plusieurs années sur des bases équivalentes, sous réserve de validation des nouveaux objectifs en concertation avec les partenaires de l'incubateur et Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon.

Un bilan intermédiaire des actions pourra être demandé par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon notamment au moment de la préparation budgétaire de chaque collectivité (dernier trimestre).

Par ailleurs, le projet pourra donner lieu à une évaluation par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon ou par tout autre organisme mandaté par elle.

## Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**L'éventuelle reconduction du dispositif, à l'initiative de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon**, se basera sur le bilan des réalisations et de l'atteinte des objectifs de l'année 2026, ainsi que des nouveaux objectifs et projets proposés par RONALPIA ; la poursuite du dispositif pourra prendre la forme d'une convention triennale.

## Article 7 – COMMUNICATION

RONALPIA s'attachera à faire apparaître le logo de la **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon** :

- Dans tous les documents de présentation et de bilan attachés à l'action ;
- Dans les différents documents de communication à destination des publics, des partenaires ou des médias (articles et communiqués de presse), en précisant que l'action est mise en œuvre en partenariat avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon et avec son soutien financier.

**La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon** s'engage à :

- Faire apparaître le logo de RONALPIA dans tous les documents de présentation et de bilans attachés à l'action ;
- Communiquer sur toutes les actions et dispositifs de RONALPIA auprès des partenaires sur son territoire.

## **Article 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas d'inexécution de l'une des clauses qui met en péril l'équilibre général de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet ;
- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association ;
- En cas de transformation de l'association en une personne morale ne relevant plus de la loi de 1901 ;
- En cas d'absorption ou fusion avec une autre association.

## **Article 9 – LITIGE**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à....., le .....

**Pour la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon,**

**le Président**

**M. Thierry DUPUIS**

**Pour l'association Ronalpia, le Président**

**M. Jean-Luc GUIRAUD**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 001-200029999-20260223-D\_2026\_13-DE



D-2026-13

---

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE  
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

---

**Objet : Convention de mission assistance juridique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain (CDG01)**

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du CDG01 du 6 mars 2009 portant création d'un service Assistance Juridique ;

Considérant les besoins d'accompagnement de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) sur différentes problématiques juridiques en lien avec le droit de la commande publique notamment ;

Il convient, afin de bénéficier d'un soutien juridique adapté aux besoins de la CCRAPC, de conclure une convention de mission d'assistance juridique avec le CDG01.

Cette convention, d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, fixe les modalités de mise à disposition par le CDG01 d'un agent chargé de réaliser une mission de conseil, d'assistance et d'accompagnement dans les affaires juridiques de la CCRAPC.

La mission interviendra de manière ponctuelle, pour une durée de 10 jours d'intervention à compter de la signature de la convention.

Pour l'ensemble de la mission, la CCRAPC versera au CDG01 la somme de :

- 250€ par journée de travail effectivement réalisée,
- 125€ par demi-journée de travail effectivement réalisée.

Soit la somme totale de 2 500€ pour la totalité de la mission.

Le Président,

DECIDE de signer la convention de mission assistance juridique avec le Centre de gestion de la fonction publique de l'Ain ci-annexée.

Fait à Jujurieux, le 23 février 2026

Le Président,  
Thierry DUPUIS





## MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention n° 2026/03

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, représenté par sa Présidente, **Madame Hélène CÉDILEAU**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné le C.D.G. 01,

*d'une part,*

### ET

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (Ain) représenté par son Président, **Monsieur Thierry DUPUIS**, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du **29/09/2022** ci-après désigné la Collectivité,

*d'autre part,*

Il est préalablement exposé :

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, *"les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :*

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;*
- 2° Effectuer des missions temporaires ;*
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;*
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet".*

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique.

Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service

Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique ou l'administration générale.

Vu la demande de la Collectivité exposant un besoin d'accompagnement sur différentes problématiques juridiques en lien avec le droit de la commande publique et le droit immobilier notamment ;

Et sollicitant du Centre de Gestion la mise à disposition d'un agent chargé d'accompagner la Collectivité.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion à la Collectivité (**Ain**) d'un agent en vue de réaliser une mission de conseil, d'assistance et d'accompagnement dans les affaires juridiques de la Collectivité.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION**

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

1. Assistance et accompagnement dans le cadre des marchés publics (procédure de consultation et exécution)
2. Conseil sur toute problématique d'ordre juridique de la Collectivité

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION**

La mission aura lieu de manière ponctuelle **pour une durée de 10 jours d'intervention, à compter de la signature de la présente convention.**

Si nécessaire, la mission pourra s'effectuer sur place, c'est-à-dire au sein des locaux de la CCRAPC, Place de l'Hôtel de Ville, 01640 JUJURIEUX

La présente convention prendra fin le 31/12/2026.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

### ***4.1. - Conditions de travail***

La Collectivité (**Ain**) s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal

de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

L'autorité territoriale a désigné Madame ..... correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission. L'autorité territoriale s'engage, par ailleurs, à accepter la visite sur place d'un représentant du Centre de gestion.

#### **4.2. – hygiène et santé au travail**

Il appartient à la collectivité d'accueil de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Code du travail : quatrième partie "santé et sécurité au travail").

Ces mesures peuvent comprendre, notamment, des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

#### **4.3. - Durée de travail**

La journée de travail de l'agent affecté correspond à 7 heures de travail effectif.

La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

#### **4.4. – Interruption de la mission dans le cadre de mission de longue durée**

Dans le cadre d'une mission de longue durée, l'urgence d'une mission temporaire sollicitée par une autre collectivité, durant le temps d'intervention de l'agent, peut amener le Centre de Gestion à diminuer temporairement ou à interrompre ponctuellement la mission en cours.

### **ARTICLE 5 : ABSENCES DE L'AGENT**

L'agent absent pour congés annuels ne sera pas remplacé.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dès que possible dans le planning d'intervention.

Toute absence imprévue ou non précisée à l'article 3 de la présente convention fera l'objet d'une information par tout moyen (courrier, téléphone, fax ou mail).

### **ARTICLE 6 : PARTICIPATION**

Pour l'ensemble de la mission, la Collectivité versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
- 125 Euros par demi- journée de travail effectivement réalisée,

**Soit la somme de 2 500 € pour la totalité de la mission.**

**Seules les demi-journées effectivement consacrées à l'exécution de cette mission seront facturées à la Collectivité.**

En dehors des fournitures, qui sont à la charge de la Collectivité, le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge du CDG.

Le recouvrement des frais de la mission interviendra périodiquement sur présentation d'un titre de

recette émis par le CDG. Le règlement sera effectué auprès de la Paierie départementale de l'Ain.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans le cadre de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation ainsi révisé par le Conseil d'Administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La collectivité ou l'établissement public peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A , le

A Péronnas, le

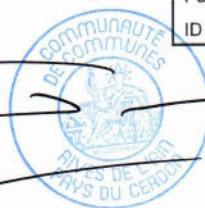
Le Président

La Présidente,

Thierry DUPUIS

Hélène CÉDILEAU

Maire de Péronnas



---

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE  
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

---

**Objet : Convention Pacte entreprises avec ADEME**

Depuis 2019, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) cofinance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation en faveur de la rénovation énergétique des logements privés. Initialement nommé « Ain Cerdon Rénov+ », ce dispositif est aujourd'hui intégré à l'offre de la SPL ALEC AIN, ancienne association devenue société publique locale, dont la CCRAPC est actionnaire. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire qui place la transition énergétique et l'amélioration de l'habitat au cœur des priorités communautaires.

**1. Un engagement structuré au service de la performance énergétique**

Le 28 février 2022, un accord-cadre avait été signé entre la SPL ALEC AIN et la CCRAPC. Il porte sur :

- Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- Et le Petit Tertiaire Privé (PTP).

Cet accord visait à soutenir et accompagner les ménages mais aussi les TPE-PME de moins de 1000 m<sup>2</sup> hors secteur industriel et agricole, afin de réduire leurs consommations d'énergie, favoriser la réalisation de travaux performants et améliorer la qualité du bâti.

**2. Le Pacte Territorial : un cadre renforcé mais non exhaustif**

Depuis le 23 juin 2025, la CCRAPC a signé la convention relative au Pacte Territorial, qui encadre les actions suivantes :

- La rénovation thermique des logements ;
- L'adaptation du logement au handicap et au vieillissement ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne.

Toutefois, ce pacte ne couvre pas le petit tertiaire (entreprises de moins de 250 salariés), alors que ces structures représentent un enjeu important en matière de consommation énergétique et d'accompagnement à la transition.

D-2026-14

### 3. L'Appel à Manifestation d'Intérêt ADEME : un dispositif complémentaire pour les entreprises

Pour répondre à ce manque, l'ADEME a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir les collectivités dans l'accompagnement des TPE et PME de moins de 250 salariés sans limitation de surface dans leurs projets de rénovation énergétique.

La SPL ALEC AIN a candidaté au nom des 10 EPCI actionnaires, dont la CCRAPC.

L'objectif est :

- Mobiliser les entreprises sur le sujet de la transition énergétique ;
- Informer et conseiller les entreprises sur l'efficacité énergétique ;
- Accompagner les entreprises dans son projet d'économies d'énergie ;
- Permettre aux entreprises de suivre sa consommation énergétique.

### 4. Cadre financier : un engagement stable et maîtrisé

Afin de finaliser cette candidature groupée et de maintenir un service homogène sur le territoire, il est proposé pour la CCRAPC un engagement financier annuel de **1 124 €** au titre du Pacte Entreprise, montant conforme aux années précédentes.

Un mécanisme de jeu de flux financiers est prévu avec la SPL ALEC AIN :

- Si le temps de travail prévu sur le volet « Pacte Territorial » n'est pas entièrement consommé ;
- Le reliquat pourra être compensé par le volet Pacte Entreprise, assurant ainsi une utilisation optimale des financements engagés.

Ce fonctionnement garantit une maîtrise des dépenses publiques tout en assurant la continuité du service rendu aux entreprises locales.

La convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 30 septembre 2026, une reconduction par tacite reconduction pourra être envisagée jusqu'au 30 juin 2028 au plus tard.

Le Président,

DECIDE

De signer la convention « Pacte Entreprises de l'Ain » pour l'année 2026.

Fait à Jujurieux, le 23 février 2026

Le Président,

Thierry DUPUIS





# CONVENTION

## PACTE ENTREPRISES de l'AIN

### 2026

Entre :

La **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon**, dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX, représentée par son Président Thierry DUPUIS, agissant en vertu de la délibération du 29 septembre 2022,

Ci-après « **la Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon** »

D'une part,

**La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN)**, SIRET 904 650 181 00012, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale

ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-3, R232-7,  
Vu la délibération N° 2021 – 014 en date du 11 mars 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, portant constitution de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain et la participation de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon à celle-ci, à la,  
Vu la convention relative au Pacte Territorial entre la SPL ALEC AIN et La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon,

### **Préambule**

Le parc tertiaire et industriel représente 35% de la consommation d'énergie finale de la France. Selon l'INSEE, les PME (dont les micro entreprises et TPE) représentent plus de 90% des entreprises de ces secteurs et plus de 30% (industrie) et 50% (tertiaire) de leurs emplois. Les PME de ces deux secteurs constituent donc des cibles importantes pour la politique publique sur l'énergie et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. <sup>2</sup>

Avec un bassin d'environ 1 000 entreprises tous secteurs confondus, le secteur économique de la CCRAPC figure parmi les plus grands consommateurs d'énergie du territoire.

À cette fin, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, a entendu missionner la SPL ALEC AIN dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

### **Contexte et enjeux**

Depuis 2021, la plateforme territoriale de rénovation énergétique « Ain Cerdon Rénov' + » apporte informations, conseils, sensibilisation et accompagnement aux particuliers et entreprises du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le financement du programme Petit Tertiaire Privé n'étant plus pris en charge dans le cadre des financements de l'ANAH du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la SPL ALEC AIN a candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt porté par l'ADEME intitulé « Programme CEE PACTE Entreprise ».

Le programme CEE PACTE Entreprises vise à convaincre un grand nombre de TPE et de PME (-250 salariés) d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions. L'ADEME apportera un co-financement CEE jusqu'à 40 000€ par équivalent temps plein dans l'Ain, sur les actions portées par les EPCI pour les entreprises de leur territoire.

Sur la période de 2025 à 2028, le Pacte Entreprises s'intègre dans un parcours plus global qui se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Être conseillé via un réseau de proximité qui informe, renseigne, voire accompagne (avec ou sans visite) gratuitement les entreprises tout au long de leur démarche d'efficacité énergétique.
- Etape 2 : Réaliser un diagnostic via l'offre de diagnostic du programme opéré par BPI France ou l'ADEME (Diag Perf'Immo, Dia Eco-Flux, Diag Décarbon'action, Audit énergétique industriel).
- Etape 3 : Passer à l'action via la méthode ACT Pas à Pas, ACT Evaluation

L'objet de la présente convention porte sur l'étape 1.

### **Les principes généraux de la convention**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN entendent définir, par la présente convention, le cadre général d'animation de son action auprès des entreprises, sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 30 septembre 2026 à compter de la signature de la présente convention.

En tant qu'actionnaire la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon a tout pouvoir pour missionner la SPL ALEC AIN sans mise en concurrence. Cette convention pourra être modifiée par avenant (sur la période initiale).

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'animation du service aux entreprises, Petites et Moyennes Entreprises PME de moins de 250 salariés (hors process industriels et secteur agricole), assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

### **Article 2 – Missions et engagements de la SPL ALEC AIN**

#### **2.1. Description des missions**

La SPL ALEC AIN s'engage, à travers la présente convention, à jouer un rôle de guichet d'information et de conseil pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés, sur les thématiques de leur performance énergétique, principalement sur l'amélioration de l'enveloppe et des systèmes, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés.

#### **Ces missions s'articuleront autour de 3 missions :**

##### **➤ Mobilisation des acteurs :**

- Création d'outils de communication mutualisée (webinaires, flyers etc.)
- Présence sur les salons professionnels, foires etc.
- Organisation d'évènement (petit déjeuner, ateliers, visite de sites...)

##### **➤ Conseil et orientation comprenant :**

- Des conseils personnalisés juridiques, techniques et financiers
- Une orientation ciblée et coordonnée vers des structures adaptées et vers les chambres consulaires le cas échéant

➤ **Accompagnement avec ou sans visite sur site, composé de la façon suivante :**

- Analyse des factures d'énergie,
- Évaluation de la performance énergétique des locaux,
- Accompagnement au décret tertiaire si nécessaire,
- Proposition de scénarios de travaux incluant la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
- Estimation des consommations avant/après travaux (kWh, GES),
- Approche financière complète : budget travaux, aides mobilisables (dont les Contrats de Chaleur Renouvelable portés par le Département ou le Pôle Métropolitain du Genevois Français), un calcul du retour sur investissement.
- Mise en relation avec les entreprises de travaux RGE, et une analyse des devis (entreprises RGE ou non), pour aider au choix et faciliter le passage à l'acte.

Ces services sont destinés à toutes les Petites et Moyennes Entreprises TPE PME, financés par l'ADEME (CEE) et les EPCI, dans la limite de 250 salariés et hors process industriels, ou secteur agricole.

Les objectifs prévisionnels et le budget associés fixés pour le territoire de Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon sont présentés à titre indicatif, en annexe de la présente convention.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution de la convention, ou à son terme.

La mission démarre à compter de la date de la signature de la présente convention.

Les missions non visées par la présente convention, feront l'objet d'un avenant qui définira les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, les délais et la période d'exécution.

## **2.2. Engagements de la SPL ALEC AIN**

La SPL ALEC AIN s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la convention, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon., actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La SPL ALEC AIN s'engage à informer la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon trimestriellement des indicateurs de reporting et de suivi.

La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, ainsi que le cas échéant les logos imposés par le Pacte Entreprises CEE.

Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cette convention seront la copropriété de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de la convention. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon sont susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...). La SPL ALEC AIN s'engage, par la présente convention, à identifier les potentiels cofinancements et à préparer,

en coordination avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

### **Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la présente convention. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

### **Article 4 – Montant des subventions et modalités de versement**

#### **4.1. Montant maximal de l'aide accordée**

Une subvention à la SPL ALEC AIN pour ses missions d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), dont le montant maximal est fixé à **1 124** euros, sera octroyée par la CCRAPC.

#### **4.2. Modalités de versement de l'aide**

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la SPL ALEC AIN sera tiers-encaisseur des aides ADEME. Ainsi, la SPL ALEC AIN a pour mission de collecter les financements ADEME et ne facturer que la part de l'EPCI (cf annexe). 1 € amené par l'EPCI est complété par 1€ amené par l'ADEME.

La SPL ALEC AIN pourra solliciter le versement de la subvention (par le biais d'acompte notamment) en adressant à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon une demande écrite à l'attention du Président de Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon qui comporte les éléments justificatifs suivants :

- La date de la demande,
- Les références de la convention et, le montant de l'aide accordée,
- La période d'exécution de la mission
- Le montant de l'acompte ou du solde demandé
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur
- un rapport détaillé sur les indicateurs de reporting et de suivi avec nombre de jours réalisés (voir indicateurs attendus en annexe)

Un acompte sera demandé à la signature de la convention. Il sera établi forfaitairement à hauteur de 25%, soit **281** €.

La demande de solde indiquera le nombre de jours effectivement réalisés dans l'année et intégrera les éventuelles régularisations à effectuer vis-à-vis des acomptes précédents.

Seul le nombre de jours réellement réalisés correspondant aux missions détaillées dans la présente convention donnera lieu à subvention.

L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des missions.

Le montant des éventuels financements extérieurs obtenu est déduit des demandes de financement.

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPARPP382

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention s'applique à compter de la date de la signature de la présente convention par la SPL ALEC AIN pour une période s'achevant au 30 septembre 2026, avec une tacite reconduction pour une durée de un an, et une dernière tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2028. En fonction des actions réalisées au terme de la convention, les parties pourront convenir de proroger leur exécution jusqu'à 6 mois au-delà du terme. La dernière période sera proratisée.

## **Article 8 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent applicables.

## **Article 9 - Résiliation de la convention et de ses avenants**

### **9.1 Procédure collective**

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

### **9.2. Force majeure**

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter une convention, ou une de ses annexes, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon résilie la convention, ou une de ses annexes, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la mission par avenant.

### **9.3. Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon peut résilier la convention, pour un motif d'intérêt général.

Si la convention, est en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

#### **9.4. Difficulté d'exécution de la mission**

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, ou une de ses annexes, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon peut résilier la convention, ou une de ses annexes, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

#### **9.5. Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront indemnisées à la SPL ALEC AIN sur présentation d'une demande d'acompte et du bilan des actions.

#### **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon en tant qu'actionnaire et la SPL ALEC AIN chercheront toute solution amiable au litige.

En cas de différend non résolu, les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

#### **11. Protection des données des personnelles et des principes de laïcité et de neutralité**

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité et de protection des données personnelles.

Fait en 2 exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

La Directrice Générale

Le Président de La Communauté de Communes Rives  
de l'Ain Pays du Cerdon

de la SPL ALEC AIN

Marie MOISSENET

Thierry DUPUIS

## ANNEXE

| Budget prévisionnel Pacte entreprises    |                                                             |                            |                  |                   |                  |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------|-------------------|------------------|
|                                          |                                                             | CCRAPC                     |                  |                   |                  |
| Année 1 oct 2025 - sept 2026             |                                                             | Nb actions                 | Budget €         | Financement ADEME | Financement EPCI |
| Animation sensibilisation, communication |                                                             | 0,5                        | 375 €            | 188 €             | 188 €            |
| Informations conseils                    | Tel mail rdv                                                | 7                          | 449 €            | 224 €             | 224 €            |
| Accompagnements                          | Accompagnement avec visite sur site et scénarios de travaux | 1                          | 1 050 €          | 525 €             | 525 €            |
| Charges connexes                         |                                                             |                            | 375 €            | 187 €             | 187 €            |
|                                          |                                                             |                            | 2 248 €          | 1 124 €           | 1 124 €          |
| Année 2 oct 2026 - sept 2027             |                                                             | Nombre de projet / actions | Budget € Année 2 | Financement ADEME | Financement EPCI |
| Animation sensibilisation, communication |                                                             | 0,5                        | 375 €            | 188 €             | 188 €            |
| Informations conseils                    | Tel mail rdv                                                | 7                          | 449 €            | 224 €             | 224 €            |
| Accompagnements                          | Accompagnement avec visite sur site et scénarios de travaux | 1                          | 1 050 €          | 525 €             | 525 €            |
| Charges connexes                         |                                                             |                            | 375 €            | 187 €             | 187 €            |
|                                          |                                                             |                            | 2 248 €          | 1 124 €           | 1 124 €          |
| Année 3 oct 2027 - juin 2028             |                                                             | Nombre de projet / actions | Budget € Année 3 | Financement ADEME | Financement EPCI |
| Animation sensibilisation, communication |                                                             | 0,4                        | 141 €            | 70 €              | 70 €             |
| Informations conseils                    | Tel mail rdv                                                | 5                          | 337 €            | 168 €             | 168 €            |
| Accompagnements                          | Accompagnement avec visite sur site et scénarios de travaux | 0,8                        | 788 €            | 394 €             | 394 €            |
| Charges connexes                         |                                                             |                            | 253 €            | 126 €             | 126 €            |
|                                          |                                                             |                            | 1 518 €          | 759 €             | 759 €            |
| TOTAL 3 ans                              |                                                             | Nombre de projet / actions | Budget €         | Financement ADEME | Financement EPCI |
| Animation sensibilisation, communication |                                                             | 1                          | 891 €            | 445 €             | 445 €            |
| Informations conseils                    | Tel mail rdv                                                | 19                         | 1 234 €          | 617 €             | 617 €            |
| Accompagnements                          | Accompagnement avec visite sur site et scénarios de travaux | 3                          | 2 888 €          | 1 444 €           | 1 444 €          |
| Charges connexes                         |                                                             |                            | 1 002 €          | 501 €             | 501 €            |
|                                          |                                                             |                            | 6 015 €          | 3 007 €           | 3 007 €          |